



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – six, le 21 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Renaud VAN DUIJN, Michel MARTOIA, Lucie BALMET, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Bruno DE CRECY, Christophe MILLAN, Michèle ROJAS, Sandrine BOSCARO, Frédéric MAUGIRON, Patrick GUIGNIER.

Excusés : Géraldine GROSSELLI pourvoir à Renaud VAN DUIJN.

Absents : Cécile ARNAUD, Stéphane TONIZZO.

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_09_21092026

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des parcelles AK 61,62,63,64 et 150 avec Monsieur PONCET Alexandre

Madame le Maire rappelle la convention n° C_13_23052022 signée avec Monsieur PONCET Alexandre pour son activité de pâturage et fourrage sur les parcelles AK 61,62,63,64 et 150, depuis le 1^{er} juin 2022.

Elle explique que suite à la vente des parcelles AK 62,63,64 et 150 à Mme TAVERNA Rolande le 3 juillet 2026, la convention est devenue obsolète pour les parcelles ci-avant désignées.

Il est proposé qu'un avenant à la convention soit conclu à compter du 3 juillet 2026 afin que Monsieur PONCET Alexandre puisse conserver la jouissance de la convention existante, amendée pour la seule parcelle AK 61, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Parcelle	Zonage PLU	Lieu-dit	Surface/ha
AK 61	A (agricole)	Les Quartelées	1 ha 52 a 95 ca
		TOTAL	1 ha 52 a 95 ca

Il est proposé de conserver le montant de redevance établi à 23€/hectare par an.

Le terme de la convention reste inchangé (soit jusqu'au 31/05/2028). A l'issue du terme, une nouvelle décision du conseil sera nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 avec Monsieur BONGNET Alexandre tel que défini ci-dessus.

PRECISE que, par application des modalités de la redevance, celle-ci sera de 35,18 €, payable annuellement.

L'avenant n°1 sera annexé à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Elodie JODAR



*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 24/09 2026.
Le Maire, Valérie CHALLON.*

Le Maire
Valérie CHALLON

